

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1851.

(Voir les N^{os} 133 et 255 de la Chambre des Représentants, et le N^o 87 du Sénat.)

Présents : MM. GRENIER-LEFEBVRE, COGELS, ZOUDE, RUTTEN, VERGAUWEN
et le comte COGHEN.

MESSIEURS,

Vous avez envoyé à la Commission des Finances l'examen du Budget des Non-Valeurs et Remboursements, elle s'en est occupée immédiatement; d'abord dans son ensemble, il n'a donné lieu à aucune discussion. Le chiffre est resté le même que pour l'exercice de 1850. Toutefois le Gouvernement demande un nouveau crédit de 15,000 francs pour remboursements éventuels à faire pour les non-valeurs sur le droit de débit des boissons alcooliques et 1,000 fr. pour les remboursements possibles à faire par l'administration du trésor.

La première somme pétitionnée devait nécessairement être introduite dans le Budget pour les non-valeurs sur le droit de débit. Cette demande se justifie par la nature même de cet impôt, qui doit présenter, comme les autres impôts, des cotisations irrécouvrables.

La somme de 1,000 fr. pour les remboursements à faire par le Trésor est aussi nécessaire, non pas que son emploi soit certain, mais il est possible, et dès lors il faut, pour pouvoir faire la dépense, que le Budget porte un article sur lequel on puisse l'imputer. La régularité de la comptabilité l'exige.

Le chiffre demandé, malgré cette augmentation de 16,000 francs, reste néanmoins, comme en 1850, à fr. 1,918,000, parce que le Gouvernement a réduit d'une somme égale de 16,000 francs le crédit pour non-valeurs sur la contribution personnelle et pour restitution en matière de contributions directes, de douane et d'accise.

Aucun changement, aucune modification n'étant proposés, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses Membres présents, l'acceptation de ce Budget.

Le Vice-Président rapporteur,
Comte COGHEN.